

# L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (« Frontex ») et le respect des droits fondamentaux

Inaugurée en 2016, Frontex remplace l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures instaurée par le règlement (CE) 2007/2004 et les autorités responsables de la gestion des frontières dans les pays de l'Union afin de permettre une meilleure gestion intégrée des frontières de l'Union.

En vertu du règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) 1052/2013 et (UE) 2016/1624 :

*« (24) Les tâches et compétences élargies de l'Agence devraient être contrebalancées par des garanties renforcées en matière de droits fondamentaux et une responsabilisation et une responsabilité accrues, notamment en ce qui concerne l'exercice de pouvoirs d'exécution par le personnel statutaire ».*

Le suivi régulier des droits fondamentaux dans le cadre des activités de gestion des frontières et de retour est également l'une des missions qui incombe à l'Agence. Or l'article 78 §1 TFUE et la Convention de Genève énoncent l'interdiction de refoulement des demandeurs d'asile.

## Enquêtes en cours concernant Frontex

A la suite de l'enquête du 26 octobre 2020 la concernant, l'Agence a mis en place plusieurs mesures internes :

- Une enquête interne a été ouverte le 27 octobre 2020 ;
- Un sous-groupe a été créé au sein du conseil d'administration le 26 novembre 2020.
- 

M. Fabrice Leggeri, directeur exécutif de Frontex, a également annoncé le recrutement d'agents en charge des droits fondamentaux et la publication de sa nouvelle stratégie sur les droits fondamentaux le 14 février 2021.

Les principaux groupes politiques du Parlement européen ont approuvé, le 29 janvier 2021, la mise en place d'un groupe de travail sur les agissements de Frontex. Cette dernière est, en effet, responsable vis-à-vis du Parlement européen et du Conseil conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2019/1896. Le groupe de travail a pour but d'analyser le respect des droits fondamentaux et du droit européen aux frontières extérieures par l'Agence.

Il a démarré ses activités le 23 février pour une durée de 4 mois. Il est composé de 14 députés (deux par parti) et présidé par Roberta Metsola (PPE, Malte). Durant la première réunion du groupe qui s'est tenue le 4 mars 2021, M. Fabrice Leggeri et Mme Yvla Johansson, Commissaire européenne en charge des affaires intérieures, ont été auditionnés sur l'enquête interne de Frontex et les pouvoirs de la Commission européenne concernant cette agence.

Depuis la fin de l'année 2020, l'Agence fait également l'objet d'une enquête de l'Office européen de lutte contre la fraude (« OLAF ») visant, notamment, à examiner les allégations de refoulement de migrants.

Le 9 mars dernier, à l'occasion de la publication du rapport de suivi sur la recommandation de 2019 au sujet du secours des migrants en mer, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Mme Dunja Mijatović, a appelé les Etats européens à mettre en œuvre des politiques

migratoires respectueuses des droits de l'homme. Elle a également souligné qu'il est nécessaire de mettre fin aux refoulements et aux autres mesures entraînant le retour des réfugiés et des migrants vers des lieux où ils sont exposés à de graves violations des droits de l'homme et de développer des voies de migration sûres et légales.

Le Conseil des Barreaux européens (« CCBE ») a déjà rappelé à plusieurs occasions la nécessité de respecter les normes européennes et internationales en matière de droits de l'homme. Ces préoccupations ont notamment été évoquées dans le cadre de la réponse du CCBE à la consultation de la Commission européenne sur la feuille de route relative au nouveau pacte sur la migration et l'asile.

#### Références :

- > CCBE, [Commentaires du CCBE sur la proposition de règlement de la Commission établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des Etats membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride refondu](#), 16 septembre 2016.
- .
- > CCBE, « [Réponse du CCBE à la consultation de la Commission européenne sur la feuille de route du nouveau pacte sur la migration et l'asile](#) », 26 août 2020.
- > Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, « [Les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent assumer davantage de responsabilités pour sauver les migrants en mer et protéger leurs droits](#) », Recommandation du 18 juin 2019.
- > Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, « [Les pays européens doivent changer d'urgence leurs politiques migratoires car elles mettent en danger les réfugiés et les migrants qui traversent la Méditerranée](#) », Communiqué de presse du 9 mars 2021.
- > Frontex, « [Fundamental Rights Strategy](#) », 14 février 2021.
- > Médiatrice européenne, « [Rapport spécial dans l'enquête d'initiative OI/5/2012/BEH-MHZ relative à Frontex](#), 7 novembre 2013.
- > [Règlement \(UE\) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements \(UE\) 1052/2013 et \(UE\) 2016/1624](#).
- > Toute l'Europe, « [Frontex visée par une enquête de l'Office européen de lutte antifraude](#) », Communiqué de presse du 13 janvier 2021.